

## **Vous souhaitez obtenir un duplicata de votre permis**

### **POUR CONSTITUER VOTRE DOSSIER VOUS DEVEZ JOINDRE :**

- la demande de duplicata, remplie, datée, signée
- une déclaration officielle de perte ou de vol établie par les services de police, ou la gendarmerie
- timbres fiscaux correspondant aux droits de délivrance - 70 € - (*depuis le 1er janvier 2012*)
- une photocopie d'une pièce d'identité
- une photographie récente en couleurs de type « passeport » faite par un professionnel

### **POUR LES PERMIS PASSES AVANT 1992 (3 volets orange) :**

Les archives sont départementales et les références du permis sont détenues par les services instructeurs de l'époque.

### **POUR LES PERMIS PASSES APRES 1992 :**

Le logiciel de gestion des permis dispose de l'ensemble des références des permis passés après cette date.

Depuis le 1er janvier 2008 date de la dernière réforme du permis mer, les administrés sont tenus de se rapprocher des services administratifs les plus proches de leur domicile et non du lieu de passage de l'examen.

Pour les Alpes Maritimes, vos demandes sont à adresser à l'adresse suivante :

**DDTM 06  
SERVICE DES PERMIS  
22 QUAI LUNEL BP 4139  
06303 NICE CEDEX 04**

Une fois votre demande traitée par nos services, c'est l'imprimerie nationale qui vous envoie votre titre directement à votre domicile, d'où la nécessité de mentionner une adresse très complète (nom de Villa, nom de résidence, n° bâtiment au sein de la résidence etc.....)